



CREDIT MUTUEL ARKEA
1 Rue Louis Lichou
29480 LE RELECQ KERHUON

À l'attention de Mme RIVAL

ATTESTATION DE VERIFICATION DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS D'UN DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPE

Je soussignée Aurélia ENGUEHARD de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 19114498

En date du : 21/12/2018

La Société : CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Maître de l'Ouvrage de l'opération :

Crédit Mutuel De Bretagne
72 B rue de la Marine, 29730 Le Guilvinec

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique sans travaux visant à vérifier si la conception et les équipements respectent les dispositions du diagnostic accessibilité handicapés du 07/11/2018.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Quimper
12 Allée Claude Dervenn CS 63009
29334 QUIMPER CEDEX

Tél. : 02 98 10 09 08 - Fax : 02 98 10 09 10

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141

Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;

Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation.

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Mail du CMB (Mme Nadine Rival) en date du 20/06/2019 avec photo et attestation de l'entreprise Guilbaud attestant de la mise en conformité de l'agence :

- Modification du mobilier : Recul du voile de fond permettant d'obtenir les 30cm minimum requis par la réglementation.

Conclusion :

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité, le contrôleur technique atteste que l'ensemble des constats indiqués pour l'agence du Guilvinec, dans le diagnostic accessibilité handicapés ont bien été mis en conformité par le maître d'ouvrage.

Date : 01/07/2019

La chargée d'affaire
Aurélia ENGUEHARD

Signature :

